



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 24601

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences dramatiques pour les entreprises d'insertion que va provoquer le gel des reports de l'exercice 2002, annoncé par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire - par note du 14 juin - aux directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. De plus, aucune délégation de crédits correspondant aux demandes de soldes formulées en début d'année ne sera adressée dans les prochains mois. À la suite de ces mesures, les directions du travail n'ont pour l'instant aucun moyen financier pour engager des conventions, et dans certains départements, elles ne peuvent garantir que les premières délégations de crédits 2003 suffiront à couvrir les soldes 2002. Pour notre région Auvergne, par exemple, les conventions annuelles 2003 ne sont toujours pas signées. Ce gel budgétaire, d'une ampleur inégalée jusqu'alors, ne fait qu'aggraver la situation des demandeurs d'emploi de longue durée et aux difficultés multiples, recrutés par les entreprises d'insertion, et constitue de ce fait une fausse économie pour l'État. Nombre de ces entreprises d'insertion risquent de se trouver en situation de dépôt de bilan, faute de percevoir leurs soldes 2002 et d'être conventionnées en 2003. Un réexamen de ce dossier paraît donc nécessaire et urgent, car la lutte contre l'exclusion doit rester une priorité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place, qui permettront aux structures d'insertion de continuer à assurer leur mission aux côtés de l'ensemble des élus et des collectivités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences du gel des crédits affectés à la politique d'insertion des publics en difficulté en 2003. La situation des finances publiques a exigé en 2003 une gestion très rigoureuse afin de mettre en oeuvre les orientations prioritaires du Gouvernement et de respecter les engagements communautaires de la France. Ces contraintes ont conduit le Gouvernement à procéder à plusieurs reprises à des mises en réserve, des gels et des annulations de crédits pour l'ensemble des ministères. Conscient des conséquences négatives de cette régulation budgétaire sur le bon déroulement des actions menées par les entreprises et les associations de l'insertion par l'activité économique, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a immédiatement demandé la levée du gel des crédits des reports pour le secteur de l'IAE, afin de garantir le plein exercice des missions assurées par les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires). Il faut par ailleurs souligner que les crédits déjà délégués aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au mois de mai représentaient plus de 90 millions d'euros, soit plus du double des crédits nécessaires pour solder les conventions concernées et engager de nombreuses actions nouvelles pour l'année en cours. Au mois d'octobre, une dernière délégation de crédits a été effectuée, portant à 121 millions d'euros le montant total des crédits délégués en 2003 pour les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion et correspondant entièrement aux demandes de crédits transmises par les directions départementales du travail au ministère. Le déploiement d'une mesure exceptionnelle de soutien de 11 millions d'euros du FSE en 2003 pour

les entreprises d'insertion d'autre part, montre bien tout l'intérêt que le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité porte à l'insertion par l'activité économique. Les comités départementaux de l'insertion par l'activité économique présidés par le préfet et/ou le DDTEFP ont donc été en mesure d'assurer le suivi de l'activité des structures d'insertion existantes et déclencher le paiement des aides de l'État correspondant, voire expertiser des projets de création d'organismes d'insertion nouveaux dans des secteurs d'activité porteurs en termes d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24601

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7030

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1376